

le mandat serait le suivant:

- a) examiner les problèmes qui lui sont soumis par les deux gouvernements relativement à l'application des mesures convenues et faire des recommandations visant à résoudre ces problèmes;
- b) faciliter la coordination au chapitre des données statistiques et scientifiques;
- c) améliorer la coopération bilatérale selon le Plan de mise en application conjointe de l'ICNAF;
- d) assurer un meilleur échange de renseignements sur les secteurs où se concentrent les activités de pêche des deux pays et promouvoir d'autres mesures coopératives afin de prévenir l'endommagement des attirails de pêche et faciliter le règlement de toutes réclamations à ce sujet.

- Une rencontre des délégations espagnole et canadienne, les 6 et 7 août derniers, au cours de laquelle il fut convenu, d'une part, que des mesures seraient prises pour que des inspecteurs espagnols et canadiens des pêcheries travaillent de concert à faire respecter les règlements de l'ICNAF, et, d'autre part, qu'un nouveau dispositif de communications rapides entre responsables canadiens et espagnols serait mis sur pied pour faire face aux infractions éventuelles. De plus, l'Espagne envisagera bientôt de nommer un agent responsable pour l'Atlantique nord-ouest, avec lequel les responsables canadiens des pêcheries pourront discuter de tous problèmes d'observation des règlements et de toutes questions connexes.

- Une rencontre des délégations portugaise et canadienne, les 4 et 5 septembre derniers, au cours de laquelle les représentants portugais ont notamment indiqué qu'ils prenaient des mesures pour améliorer le journal de bord de leurs navires afin d'assurer un enregistrement plus fidèle des prises